

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03365

Numéro SIREN : 831 334 206

Nom ou dénomination : 'S-TAK AND CO'

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2019 sous le numéro de dépôt 11284

S-TAK AND CO
SAS
au Capital de 2 000 EUROS

Siège Social : 20 rue Joel Recher 13007 Marseille

RCS Marseille 831 334 206

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 31 JANVIER 2019

L'An Deux Mille dix neuf, et le 31 janvier, à huit heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Monsieur MARTINEZ Philippe préside la séance en qualité de président actionnaire.

Le Président constate que les présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- la feuille de présence
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Détermination de la rémunération 2019 du Président

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération ne sera versée à Monsieur MARTINEZ Philippe sur 2019 au titre de sa fonction de président de la société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive name, likely 'Philippe Martinez'.